



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Réf. : PV 2026 - 09

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 (dont 1 vote par procuration)

L'an deux mil vingt-six

Le trois septembre à dix-neuf heures,

le conseil municipal de la commune de JUVIGNY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur Denis MAIRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 aout 2026

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Marie-Dominique RYCKEBOER, Roland MITHIEUX, Françoise CHEVALIER, Guilhem BEDOÏAN, Martine BRODARD-BAUER, Fabien PIERREL, Jordane KIRSCHWING.

Absents excusés : Stéphanie FOLLONIER, Pascale VULLO, Christelle FOREST.

Procurations : Christelle FOREST a donné procuration à Sylvain COLLIAT

ORDRE DU JOUR

Présentation des services d'Annemasse Agglo à la nouvelle équipe municipale par son Président, Mr Gabriel DOUBLET.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Guilhem BEDOÏAN a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 JUILLET 2026.

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Extension des équipements publics

Les travaux se poursuivent conformément au planning, et ont bien avancé durant la période estivale avec peu d'interruptions. Les réserves d'eau pluviale ont été enterrées et l'enrobé sur la voirie haute a été réalisé. Par ailleurs, les choix relatifs au revêtement et à l'aménagement du bar ont été arrêtés.

En ce qui concerne le réseau de chaleur, celui-ci devrait être mis en fonctionnement début octobre.

Visite de Madame la Sous-Préfète.

Une visite des entreprises MASSON et ROCHEX est prévue le 07 septembre avec Madame la Sous-Préfète afin de lui faire découvrir leurs installations ainsi que leur projet en matière d'économie circulaire.

Ecole

L'installation de la classe dans l'algéco reste une solution précaire, notamment au regard des conditions de température rencontrées lors de la période de fortes chaleurs que nous avons subi en fin d'année scolaire. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, notamment le remplacement du module existant par un équipement offrant une meilleure isolation, ou encore l'aménagement éventuel du gymnase de la mairie. Ces différentes possibilités sont actuellement à l'étude.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026 - 09

4. URBANISME

Déclaration préalable

DP 0741452600014 - déposée par Mme FIGUIERE, 19 route des Groulines, pour la création d'une fenêtre,
DP 0741452600015 - déposée par Mr BARROCAS, 35 route Bois Enclos pour le changement de portail,
DP 0741452600016 - déposée par Mr RICHNER, 34 chemin des Tassettes pour la construction d'une piscine,
DP 0741452600017 - déposée par Mr VINCENT, 65 allée des Grivelines, pour la pose d'un abri de jardin,
DP 0741452600018- déposée par Mr RICHNER, 34 chemin des tassettes pour le ravalement de façade.

Constat d'urbanisme La Savoie

La commune a sollicité le service contrôle de l'urbanisme d'Annemasse Agglo pour effectuer un constat portant sur l'implantation et les hauteurs des bâtiments du projet. Il apparaît que dans l'ensemble et dans la mesure des possibilités du d'outil, la hauteur des bâtiments correspond au permis de construire.

Modification du PLU

Pour information, le PADD fera l'objet d'une présentation lors du prochain conseil municipal.

5. REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Urbanisme

Dans le cadre de la révision du PLU, une réunion de travail avec le bureau d'études s'est tenue à Machilly afin de faire le point sur les annexes sanitaires, notamment sur les questions relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur les risques naturels. Une réunion publique sera organisée à l'automne afin d'informer la population sur l'avancement de la procédure.

Réservation de berceaux pour la petite enfance

Suite à l'avis d'appel à la concurrence, la commission technique réunissant des élus et des techniciens de Machilly, Saint-Cergues et Juvigny s'est réunie pour étudier les dossiers des candidats. Deux entreprises ont déposé leurs offres.

Gens du Voyage

Madame Catherine FRAISEAU informe le conseil municipal que l'aire de grand passage située à Etrembières d'une superficie actuelle de 2 hectares, sera prochainement agrandie d'un hectare supplémentaire, terrain qui sera acquis par l'Agglomération.

Cette aire est ouverte aux grands groupes du 1er mai au 30 septembre dont le passage est toujours annoncé. Ceux-ci ne peuvent pas rester sur place plus de 15 jours.

Cette aire n'a pas vocation à servir d'aire de délestage pour les groupes de plus petite taille.

Police Municipale

La police municipale est intervenue suite à plusieurs signalements sur une personne qui vit dans les bois et qui peut se montrer agressive.

Par ailleurs, la Police Municipale patrouille plusieurs fois par semaine sur le territoire et aux abords de l'école. Elle a également réalisé des contrôles au chef-lieu afin de s'assurer du respect du sens interdit.

Durant la période estivale, la Police Municipale a été particulièrement sollicitée dans le cadre du dispositif « Tranquillité Vacances », avec une augmentation des demandes de surveillance des habitations en l'absence des occupants.

L'effectif sera au complet au 1^{er} octobre 2026.



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Réf. : PV 2026 - 09

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Décision de virement de crédit n°1

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2026-14 du 10 mars 2026 donnant délégation de pouvoir à Mr le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 58 877.05 euros.
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 296 212.74 euros.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	58 877.05 €
Dépenses imprévues en investissement	296 212.74 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de comptabiliser le versement des actions FORESTENER .

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Investissement	261	26	+ 1 150.00
Principal	Investissement	2184	21	- 1 150.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	58 877.05 €
Dépenses imprévues en investissement	295 062.74 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal qui suivra cette décision

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et Mr le Maire seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

6.2 Décision de virement de crédit n°2

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2026-14 du 10 mars 2026 donnant délégation de pouvoir à Mr le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 58 877.05 euros.
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 296 212.74 euros.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	58 877.05 €
Dépenses imprévues en investissement	295 062.74 €



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Réf. : PV 2026 - 09

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de comptabiliser les frais de notaire liés à la signature de la vente en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) du local acquis en dation.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Investissement	2138 /73	21	+ 2 123.35
Principal	Investissement	202	20	- 2 123.35

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	58 877.05 €
Dépenses imprévues en investissement	292 939.39 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal qui suivra cette décision

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et Mr le Maire seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

7. DELIBERATIONS

7.1 Délibération portant sur la demande de subvention par la bibliothèque de Juvigny pour la participation au voyage destiné aux aînés.

L'association « Bibliothèque de Juvigny » a organisé une sortie culturelle destinée aux aînés de la commune le mercredi 1^{er} juillet 2026.

Les participants ont visité la fonderie PACCARD, puis déjeuné sur le bateau « Le Libellule » et ont réalisé une balade sur le lac d'Annecy.

Le cout pour financer cette sortie s'élève à 4 032.00 €

Il est proposé que la commune finance à hauteur de 2 532,00 €

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la subvention de 2532.00 € à l'association « Bibliothèque de Juvigny »,
- **D'AUTORISER** le maire à procéder au paiement.

7.2 Admission en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie d'Annemasse a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la liste d'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal des exercices dont le détail figure ci-après :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-47-1	1	6541	33.60 €	Créances irrécouvrables
2022	T-73-1	2	6541	68.80 €	Créances irrécouvrables



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Réf. : PV 2026 - 09

Monsieur le Maire précise que ces titres concernent des sommes dues au titre de la cantine et de la garderie périscolaire.

Toutes les voies de recours étant épuisées, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 102,40 €,
- **INVITE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7.3 Délibération portant sur l'avenant à la convention partenariale relatif aux mesures compensatoires environnementales dans le cadre des ouvrages de transport d'électricité signée entre RTE, l'ONF et la commune.

Dans le cadre de l'installation d'un poste électrique 225 000/63 000 volts sur la commune de Juvigny près du site Altéa, une convention de partenariat entre RTE, l'ONF et la commune de Juvigny a été signée. La convention avait pour but notamment de formaliser les mesures de compensation par de l'acquisition foncière par RTE de parcelles privées permettant ainsi de créer des ilots de vieillissement (ilot de sénescence).

L'intérêt de cette mesure était d'assurer la pérennité et la protection des chênaies-charmais sur le long terme et ainsi de maintenir et de développer des conditions d'habitats pour plusieurs espèce protégées, notamment les chiroptères (Barbastelle d'Europe, ...), le bouvreuil pivoine, le pouillot siffleur, le sonneur à ventre jaune, le triton palmé et la grande cétone dorée.

Cependant suite à l'apparition du scolyte observé en 2023, de nombreux peuplements forestiers, présents sur la parcelle communale OB0700, ont fait l'objet d'une exploitation forestière en 2024. Le traitement des bois scolytés a considérablement modifié l'environnement de la parcelle devant accueillir les travaux de mesure compensatoire et des modifications au projet initial doivent donc être apportées.

Ces modifications portent sur :

- la création de zones de reproduction pour le sonneur à ventre jaune et le Triton palmé,
- la création de haies en guise de corridors,
- la création d'une mosaïque d'habitats herbacés humides,
- le calendrier de réalisation des actions.

Vu la délibération 2018-06 du 27 février 2018, portant sur la signature de la convention relative aux mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages de Transport d'électricité,

Vu l'avenant à la convention ci-annexée,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.4 Election des membres de la commission délégation de service public (DSCP)- Annule et remplace la délibération DEL-2026-34

Vu le code de la commande publique ;



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Réf. : PV 2026 - 09

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats

Sont candidats

au poste de titulaires :

Mme Christelle FOREST

Mme Pascale VULLO

M. Roland MITHIEUX

au poste de suppléants :

M. Raphaël SPINELLI

M. Fabien PIERREL

M. Alexandre GROBEL

Constate le résultat suivant :

Présents : 12

Votants : 13

Abstention : 0

Sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offre, avec 13 voix :

Les membres titulaires :

Mme Christelle FOREST

Mme Pascale VULLO

M. Roland MITHIEUX

Les membres suppléants :

M. Raphaël SPINELLI

M. Fabien PIERREL

M. Alexandre GROBEL



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Réf. : PV 2026 - 09

7.5 Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitations (TVHL).

La commune de Juvigny avait institué une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants.

L'article 108 de la loi de finances instaure une taxe sur la vacance des locaux d'habitations qui se substitue à compter de 2027 à la taxe sur les logements vacants pour les communes situées en « zone tendue » et à la taxe d'habitation sur les logements vacants dans les communes situées en zone dite « non tendue »

Pour rappel, la commune est située en zone « non tendue ».

Pour les zones « non tendues », la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre N-1 afin d'opter pour la mise en place de cette TVLH.

Le Taux doit être fixé avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Sont assujettis à la taxe d'habitation sur les logements vacants, dans les conditions prévues à l'article 1407 bis du Code général des impôts, les logements habitables, non meublés ou insuffisamment meublés pour en permettre l'occupation, vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve des cas d'exonération ou de non-imposition prévus par la loi.

L'instauration de cette taxe constitue une mesure incitative destinée à encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la vacance durable de logements constitue un frein à la mobilisation du parc de logements existants et qu'il convient d'encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7.6 Motion de soutien pour le maintien du Fonds Chaleur.

Le Fonds Chaleur, piloté par l'ADEME, constitue depuis plus de quinze ans un outil majeur de la politique nationale de transition énergétique. Il accompagne les collectivités territoriales, les entreprises et les acteurs publics dans le développement des réseaux de chaleur et des installations utilisant des énergies renouvelables et de récupération (bois-énergie, géothermie, solaire thermique, méthanisation, chaleur fatale, etc.).

Grâce à ce dispositif, de nombreux projets ont pu voir le jour sur l'ensemble du territoire, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, à la maîtrise des coûts de l'énergie et au renforcement de la souveraineté énergétique de la France.

Aujourd'hui, plusieurs éléments nous font craindre une remise en cause, dès 2026, de la trajectoire budgétaire du Fonds Chaleur et des engagements pourtant validés dans le cadre de la loi de finances. Une telle évolution compromettrait la visibilité indispensable aux collectivités pour engager leurs investissements et entraînerait des conséquences immédiates : fragilisation des plans d'investissement, reports ou abandons de projets, ralentissement du développement de la chaleur renouvelable et perte de confiance des acteurs économiques.



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Réf. : PV 2026 - 09

Dans ce contexte, le Conseil Municipal souhaite réaffirmer son attachement à ce dispositif et appeler l'État à garantir sa pérennité ainsi que les moyens financiers nécessaires à son développement.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son attachement au maintien du Fonds Chaleur comme outil structurant de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables thermiques,
- **DEMANDE** à l'État de garantir la pérennité, la visibilité pluriannuelle et le maintien à un haut niveau des moyens financiers alloués au Fonds Chaleur dans le cadre des lois de finances à venir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre chargé de la Transition écologique, aux parlementaires du territoire et à l'ADEME.

7.7 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un Etablissement bancaire une ouverture de ligne de trésorerie pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité dans l'attente du versement des subventions qui nous ont été octroyées pour un montant de 813 000€.

Deux banques avaient été sollicitées : la caisse d'épargne ainsi que le crédit agricole qui ont remis leurs offres, cependant la caisse d'épargne n'a pas répondu à notre cahier des charges, le montant de l'offre ne correspondant pas à notre demande.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 813 000 euros, auprès du crédit agricole selon les conditions suivantes :

Description	Crédit Agricole aout 2026
Montant	813 000
Nombre mois	12
Bases taux d'intérêt	Euribor 3M + 1.07 %
Bases à date	2.167 + 1.07 = 3.237%
Frais de dossier	813
Commission d'engagement	0.20% du capital (1626€)
Commissions de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	Néant

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte administratif et financier en lien avec la mise en place de la ligne de trésorerie.

8. QUESTIONS DIVERSES

Journée de l'environnement

La date de la journée de l'environnement a été fixée au 03 avril 2027.

Projet 40 route du Sorbier

L'EPF assure le portage foncier du tènement du 40 route du sorbier pour le compte de la commune. Aussi pour avancer sur ce dossier, il est proposé de solliciter le CAUE afin de nous accompagner dans



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 03 septembre 2026

Réf. : PV 2026 - 09

l'élaboration d'un cahier des charges en vue de définir les orientations et les conditions d'aménagement de ce futur projet.

Fin de la séance : 22h50

Prochain conseil : 01 octobre 2026 à 18h30.

Le secrétaire de séance,


Guilhem BEDOIAN

Le Maire,

Denis MAIRE

